

CONSTRUCTION DU POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE GERAUDOT

**Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux
Etablissements et Installations ouvertes au public**

(ERP et IOP)

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Poste de secours de la plage de Géraudot,
rue du Fort Saint Georges, lieu-dit « Le Pavillon »
10 220 Géraudot

DEMANDEUR : Conseil Départemental de l'Aube
2 Rue Pierre Labonde
10 000 Troyes



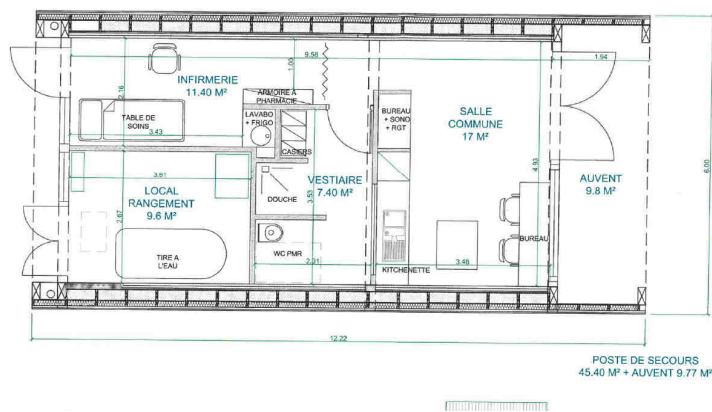
Descriptif des travaux envisagés

Le projet de construction du poste de secours pour la plage de Géraudot est conçu pour répondre à un programme fonctionnel.

Les maîtres-nageurs sauveteurs du lac de la forêt d'Orient ont besoin d'un nouvel outil de travail plus grand et plus fonctionnel : un plus grand local de rangement, un vestiaire chauffé, un véritable espace pour l'infirmerie, un espace bureau et convivialité. Ce lieu sera surtout construit de façon à apporter un confort optimum tout en gageant de réaliser le moindre impact sur l'environnement et sur cette plage de Géraudot.

Composition du bâtiment:

- RDC
 - Salle commune
 - Vestiaire composé d'une douche et d'un sanitaire PMR
 - infirmerie
 - Local Rangement



Les travaux consistent en la démolition de l'ancien poste de secours d'une surface de 20m², remplacé par un poste de secours d'une surface de 46 m².



Poste de secours

1. Cheminements extérieurs

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

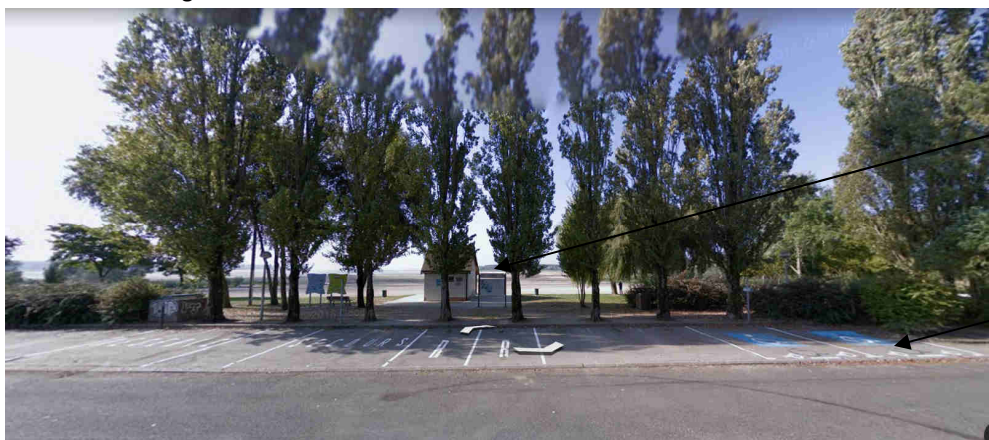
Le dimensionnement du cheminement extérieur est existant et reste inchangé.

Le bâtiment est accessible uniquement durant les heures de surveillance de la plage, en dehors des heures d'ouverture et hors saison estivale, le bâtiment est condamné et inaccessible.

2. Stationnement

- Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1.40 minimum
- Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Existant et inchangé



Poste de secours

Places PMR

3. Accès aux bâtiments :

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commandes (interphone, poignées), ...

Il n'y aura pas de contrôle d'accès à l'entrée du bâtiment.

L'entrée principale est facilement repérable car c'est la seule qui fait face au lac. C'est un pignon entièrement vitré et abrité par un auvent.

L'accès s'effectuera par une double porte de 2 U de passage de 0.93x 2.04 m. Portes vitrées avec poignées conformes à la réglementation PMR.

Le seuil à la porte d'entrée sera à 0 et à moins de 2 cm par rapport au terrain naturel sur la terrasse couverte devant l'entrée.

4. Accueil du public

- Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, ...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

Les dispositifs d'accès et les moyens d'accueils sont conformes à la réglementation en vigueur.

5. Circulations intérieures horizontales

- Eléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...

La porte intérieure aura une largeur réglementaire de 1 U de passage soit 0.93x2.04m

L'éclairage et la signalétique seront conformes à la réglementation.

6. Circulations verticales

A - Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...), ...*

Sans objet

B – Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN-81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

Sans objet

7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

Sans objet

8. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sol, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but, ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveau de performances visés en terme d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)*

Murs intérieurs en enduit à la chaux, teinte naturelle.

Plafond en volige de peuplier, teinte naturelle.

Sol brut béton.

La Nature et la couleur des matériaux et revêtements de sol, murs et plafonds sont donc conforme à la réglementation.

L'isolation phonique aux bruits d'impact des revêtements de sol est de 19 dB.

9. Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, percement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, ...)*

Porte d'entrée extérieure : 2 U de passage : 1.96x2.10 m

Porte de l'infirmierie : 1 U de passage : 0.93x2.10 m

Porte des sanitaires : 1 U de passage : 0.93x2.10 m

Repérage des parties vitrées par vitrophanie.

10. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositif de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture des portes, interrupteurs, commande d'arrêt d'urgence (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobilier à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

Tous les dispositifs mis en places sont conforme à la réglementation

11. Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
- *Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

Un sanitaire PMR est prévu et sera conforme à la réglementation.

Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

La sortie à usage normal est également l'entrée du local sur la façade principale.

12. Etablissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

L'espace infirmerie est le seul espace à être accessible au public assis. L'accès se fera directement depuis l'entrée principale grâce à un cheminement droit de 1 m de largeur jusqu'au lit médical. Un second accès (1U de passage) permettra aux secours et/ou au personnel un accès plus rapide depuis la rue.

13. Etablissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

Sans objet

14. Etablissement ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Sans objet

15. Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Sans objet

16. Espace d'Attente sécurisés

Sans objet



A Troyes le 10/10/2021

Signature du demandeur